

AVANT-PROPOS

Le droit des assurances est, selon les avocats qui le pratiquent, une discipline très technique. Chaque cabinet tend, pour cette raison, à se spécialiser pour offrir un service optimum à ses clients. Nous avons donc souhaité vous offrir un petit tour d'horizon de l'activité de plusieurs avocats spécialisés dans les domaines des risques et des assurances, pour mieux comprendre ce à quoi s'attellent les experts de ce domaine.

DE LA DISPROPORTION ENTRE L'INTERVENTION ET LE MONTANT POTENTIEL DES DOMMAGES

En matière de construction et de risques industriels, les dossiers sont souvent marqués par une inadéquation entre l'intervention et le montant potentiel de la responsabilité finale. Cela est d'autant plus vrai lorsque les technologies sont sensibles : pour un data center hébergeant des solutions de paiement pour la grande distribution, 2 degrés en trop de climatisation peuvent parfois occasionner 2 heures d'interruption de services des machines et créer des millions d'euros de dommages. « *Les responsabilités sont souvent difficiles à démêler*, indique Jean-Marie Gueguen, avocat associé au cabinet PGDB, *et l'expert en charge peut être un très bon technicien mais parfois mal saisir les aspects juridiques du litige* ».

SANTÉ : LE PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

Dans le domaine de la santé au travail, spécialité de Me Bahar Bassiri-Barois, un élément marquant qui émerge tient à la reconnaissance du préjudice d'anxiété. « *Pour ces travailleurs qui ont travaillé sans protection en contact avec de l'amiante, qui n'ont pas encore déclaré de symptômes, mais qui ont vu nombre de leurs anciens collègues tomber gravement malades* », la Cour de cassation a jugé qu'ils devaient être indemnisés financièrement pour l'anxiété que représente le fait de vivre avec la forte probabilité de déclarer la maladie.

CONSEIL, RÉDACTION ET AUDIT

D'autres cabinets travaillent essentiellement en amont pour les organismes assureurs (mutuelles, institutions de Prévoyances et

compagnies) et les distributeurs d'assurance. « *Notre activité*, indique Jean-Marc Bailly, avocat au cabinet Exceptio, *se concentre aux 3/4 sur le conseil, la rédaction d'actes, la formation et l'audit. Nous avons ainsi été beaucoup sollicités au moment de la généralisation de la complémentaire santé et la réforme du contrat responsable pour rédiger la documentation contractuelle et commerciale de nouveaux produits et revoir les clauses des contrats existants. Mais de manière générale, en raison des modifications liées notamment aux lois de sécurité sociale, le secteur exige des interventions régulières. Pour cette raison, nous avons mis en place un service de veille où un juriste s'occupe à plein temps de la détection et de l'analyse des évolutions réglementaires, notamment sur les questions de solvabilité* ».

DE L'OPPORTUNITÉ DE TRANSIGER

Le recours à des solutions transactionnelles se développe pour des raisons pragmatiques : « *une procédure judiciaire classique*, souligne Jean-Marie Gueguen, *en raison du nombre de parties en présence, représente une durée difficilement maîtrisable, de 1 à 3 ans d'expertise, une indemnisation qui arrive parfois au bout de 3 à 5 ans, mais avec un risque potentiel élevé qui obère les comptes le temps de la procédure* ». Pour ces raisons, il est parfois plus simple de diviser par voie transactionnelle le coût de l'indemnisation entre toutes les parties impliquées, et d'oublier la recherche des responsabilités réelles. Le recours à l'arbitrage répond aux mêmes besoins : avec des arbitres spécialisés qui connaissent la pratique, à la fois techniquement et juridiquement, on obtient des décisions rapides et, en amiable composition par exemple, on évite, selon Stéphane Choisez, avocat spécialisé en assurances, « *que les parties aient l'impression d'avoir complètement perdu ou complètement gagné* ».

LES RISQUES ÉMERGENTS

La massification des contentieux, les nombreuses lois récemment promulguées « *tant pour la santé, le harcèlement, qu'en matière administrative et bien sûr pour la consommation* », explique Stéphane

Choisez, ouvrent la possibilité d'actions judiciaires collectives. Conjuguées à des dispositifs techniques de type legaltech, à l'image de la plate-forme Weclaim, ces évolutions donnent lieu à des actions avec plusieurs centaines voire plusieurs milliers de parties prenantes. Parce que l'enjeu financier par plaignant était trop faible, ces demandes, qui n'émergeaient pas auparavant, sont maintenant centralisées par ces plates-formes, « *avec en retour une nouvelle approche du contentieux pour nous, où il s'agit en grande partie de vérifier la pertinence de chaque dossier : est-ce que c'est bien telle personne ? Est-ce que c'est bien de telle date à telle date ?* »

VERS LA MISE EN CAUSE DES DIRIGEANTS

Lorsque, malgré l'émergence des risques, les mesures assurantielles ou techniques n'ont pas été prises, de plus en plus d'entreprises se retournent contre leurs dirigeants en cas de pertes financières. Il en va ainsi des fraudes au président, qui ont tout de même coûté 250 millions sur cinq ans aux entreprises françaises. « *Autant, selon Stéphane Choisez, celles-ci passaient en pertes sèches dans les premiers temps, autant, au bout de cinq ans, les actionnaires viennent demander des comptes au dirigeant pour n'avoir ni souscrit une police adaptée, ni surtout mis en place une procédure pour éviter que quelqu'un escroque de l'argent en se faisant passer pour eux* ». Il en va de même pour les cyberfraudes, où les dirigeants se doivent de comprendre que le risque est devenu majeur, et que « *dans 2-3 ans, on pourrait en arriver à une mise en cause des dirigeants qui ont failli à protéger la société, et ceux-ci auraient donc tout intérêt à faire souscrire une RCMS par leur entreprise* ».

Jordan Belgrave